

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 3 février 2026**

Administration Générale

Nomination secrétaire de séance

Le conseil communautaire désigne Monsieur Romain SOLLIER en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 6 janvier 2026

Le procès-verbal de la séance du 6 janvier 2026 est adopté sans observation

Décisions prises par le Président en vertu de sa délégation entre le 23/12/2025 et le 27/01/2026
lecture est faite

Délibération 24-2026

Deliberation portant approbation de la modification de l'Intérêt communautaire de la compétence Protection et Mise en valeur de l'Environnement

Délibération 25-2026

Approbation de la convention relative à l'abattoir de Bourg-Saint-Maurice pour l'année 2025

Habitat

Délibération 26-2026

Deliberation portant approbation de la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) dans le cadre de l'OPAH de Cœur de Tarentaise

Déchets, environnement et qualité de l'air

Délibération 27-2026

Modification des tarifs des déchèteries - 2026

Culture et Tourisme

Délibération 28-2026

Vote du tarif de 2 nouveaux produits dans l'espace boutique de l'Office de Tourisme : disques de stationnement et sacs de shopping personnalisés

Enfance, Jeunesse et social

Délibération 29-2026

Actualisation du projet social et environnemental du Pôle Petite Enfance et Parentalité – intégration du multi-accueil « le Village des Mômes »

Délibération 30-2026

Approbation de la convention financière de reversement de l'accompagnement financier de l'État relatif au Service Public Petite Enfance à la Communauté de communes Cœur de Tarentaise

Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

des compétences de la Communauté de communes Cœur de Tarentaise

COMPÉTENCES DE PLEIN DROIT

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

La Communauté de communes Cœur de Tarentaise est compétente en matière :

- d'élaboration et d'animation d'un projet de territoire en vue de contractualiser avec l'Etat, l'Union Européenne, la Région, le Département et tout partenaire public ou privé ;
- de politiques contractuelles concernant le territoire ;
- d'élaboration, de suivi et de révision du schéma de cohérence territoriale.

A ce titre, la Communauté de communes Cœur de Tarentaise est membre du syndicat mixte de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise.

La Communauté de communes Cœur de Tarentaise soutient les communes membres qui organisent un service de consultance architecturale, selon une enveloppe financière, le nombre d'actes et un montant par acte déterminés par délibération du conseil communautaire.

La Communauté de communes Cœur de Tarentaise n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, conformément au vote des conseils municipaux des communes membres organisé dans les conditions prévues par l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La Communauté de communes Cœur de Tarentaise est compétente en matière d'aides aux entreprises, dans le cadre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation défini par la Région. Elle est également compétente pour la délivrance d'informations générales sur les dispositifs d'aides à la création et à l'installation d'entreprises, en lien avec les agences départementales et régionales de développement économique, ainsi que pour l'accompagnement de ces entreprises sur des dispositifs relevant d'une compétence communautaire.

3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Le syndicat mixte de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise est chargé par la Communauté de communes Cœur de Tarentaise de :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*
 - l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*
 - la défense contre les inondations et contre la mer ;*
 - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;*
 - l'animation territoriale à l'échelle de la Tarentaise pour assurer notamment le portage et la continuité des actions d'animation sur le territoire comme le PAPI, le contrat de milieu, les actions en interface avec la GEMAPI.*
4. Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Il n'existe aucune aire d'accueil des gens du voyage ni terrain familial locatif d'intérêt communautaire dans le territoire de la Communauté de communes Cœur de Tarentaise.

5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

La Communauté de communes Cœur de Tarentaise est intégralement compétente en matière de déchets ménagers et assimilés. Elle assure notamment la collecte, le transport, le stockage, le traitement de ces déchets et la gestion des déchetteries, dans les conditions prévues par l'article L.2224-13 du CGCT.

La Communauté de communes Cœur de Tarentaise soutient la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de filières de valorisation des déchets des ménages et assimilés.

6. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Conformément au vote des conseils municipaux des communes membres organisé dans les conditions prévues par la loi précitée, les compétences eau et assainissement n'ont pas été transférées au 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de communes Cœur de Tarentaise.

La Communauté de communes Cœur de Tarentaise n'est compétente qu'en matière d'assainissement non collectif, ce qui comprend le contrôle des installations existantes, des installations nouvelles et des réhabilitations.

7. Eau, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Conformément au vote des conseils municipaux des communes membres organisé dans les conditions prévues par la loi précitée, les compétences eau et assainissement n'ont pas été transférées au 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de communes Cœur de Tarentaise.

AUTRES COMPÉTENCES

8. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

La Communauté de communes Cœur de Tarentaise est compétente en matière de contractualisation, coordination, animation et évaluation des politiques contractuelles dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et des cours d'eau et mise en œuvre des actions communes issues de ces politiques contractuelles à l'échelle du bassin versant de l'Isère en Tarentaise (jusqu'à la confluence avec l'Arly). Ces actions concernent les études de cadrage, l'animation, la coordination, la communication et la programmation. A ce titre, la Communauté de communes Cœur de Tarentaise est membre du syndicat mixte de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise.

La Communauté de communes Cœur de Tarentaise est compétente en matière de transition écologique et énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la précarité énergétique et de rénovation thermique. Dans ce cadre, la Communauté de communes est compétente pour la création et l'exploitation d'un réseau public de chaleur sur les communes de Saint-Marcel, Moûtiers et Salins-Fontaine, sur le périmètre délimité sur le plan figurant en annexe.

Elle soutient la gestion durable des forêts.

9. Politique du logement et du cadre de vie.

La Communauté de communes Cœur de Tarentaise est compétente en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, ou autres dispositifs de même nature.

Elle porte par ailleurs des actions visant à favoriser et à gérer l'hébergement des travailleurs saisonniers et des actifs en mobilité professionnelle.

10. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les équipements culturels suivants :

- l'Ecole des Arts située à Moûtiers, comprenant l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre ;
- la Médiathèque située à Moûtiers.

Sont d'intérêt communautaire les équipements sportifs et de pleine nature suivants :

- les gymnases qui reçoivent des activités sportives ouvertes à l'année et orientées vers les populations permanentes : le gymnase du bourg de Saint-Martin-de-Belleville, le gymnase "André PERRIER" à Saint-Marcel, ainsi que les gymnases "Raymond BARBIER", "Joseph BARDASSIER" et "Gilbert TARTARAT" situés à Salins-Fontaine et Moûtiers ;
- le complexe sportif "Joseph BARDASSIER" situé à Salins-Fontaine et Moûtiers comprenant, outre les trois derniers gymnases précités, le terrain de football, ses tribunes, les cours de tennis, le skatepark, les terrains de basket, le terrain de handball, la piste d'athlétisme, les bâtiments, les équipements, matériels et annexes comprises dans l'enceinte du complexe sportif, dont l'éclairage et les voies internes de dessertes ;
- le Plan d'eau de Hautecour, sa base de loisirs et ses équipements associés ;
- le Plan d'eau des Bruyères aux Menuires, les pistes aménagées pour le ski de fond et les équipements associés ;
- les sites d'escalade autorisés et conventionnés, de via ferrata et de tyroliennes, ainsi que leurs voies d'accès, à savoir :
 - o le rocher d'escalade du Glaisy à Notre-Dame-du-Pré ;
 - o le rocher d'escalade de Montgalgan à Moûtiers ;
 - o la via ferrata du Levassaix ;
 - o la via ferrata du Cochet ;
 - o la tyrolienne des Bruyères ;
 - o le parcours aventure des Bruyères ;
 - o la tyrolienne du Lac des Grenouilles à Val Thorens.
- le camping du Glaisy à Notre-Dame-du-Pré ;
- l'aménagement des bassins d'eaux vives ainsi que le soutien, le développement et la promotion des sports d'eaux vives sur l'Isère et les Dorons ;
- l'aménagement, l'entretien, la valorisation et la promotion des sentiers suivants :
 - o les chemins labellisés "promenade savoyarde de découvertes" à Hautecour, ainsi que les aménagements annexes du sentier artistique ;
 - o le chemin "balcon des Adrets de Tarentaise" à Hautecour, et sa liaison avec la gare de Moûtiers (chemin Moûtiers-Hautecour) ;
 - o le chemin touristique longeant le Doron de Brides-les-Bains à Moûtiers, ainsi que la boucle retour de Salins-les-Thermes (commune de Salins-Fontaine) à Brides-les-Bains via Les Frasses ;
 - o la boucle du Mont-Cuchet à Salins-Fontaine et Saint-Jean-de-Belleville (commune de Les Belleville) ;
 - o la boucle d'interprétation dans le vieux Moûtiers ;
 - o le sentier de la Croix de Feissons à Moûtiers et Saint-Marcel ;
 - o le sentier du Glaisy à Notre-Dame-du-Pré ;
 - o les sentiers supports du grand tour de Tarentaise ;

- dans le territoire de Les Belleville : sentier “Tour de la Masse”, sentier “balcon Les Menuires”, promenade confort du site des Bruyères, sentier du Lac du Lou (jusqu'à deux cols distincts : Col de la Vallée Etroite et Col Pierre Blanche), sentier du Mont du Fût, sentier du Cheval noir (col), sentier de Crève tête ;
- les sentiers permettant l'accès aux équipements sportifs communautaires situés en pleine nature ;
- les équipements à créer sur le parcours des sentiers.
- la base de loisirs et de plein air avec bassins de natation à Bellecombe (commune de Grand-Aigueblanche) dans le cadre d'un service unifié avec la Communauté de communes Vallées d'Aigueblanche.

La Communauté de communes Cœur de Tarentaise est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'une piste cyclable descendant la vallée de l'Isère, à Saint-Marcel, Moûtiers et Salins-Fontaine, en connexion des pistes amont et aval.

Elle est compétente pour le développement de la pratique du vélo à assistance électrique et ses équipements structurants.

11. Action sociale d'intérêt communautaire.

La Communauté de communes Cœur de Tarentaise est compétente pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'une politique globale “enfance et jeunesse” à destination des personnes âgées de 0 à 25 ans résidentes du territoire ou y ayant des intérêts privés et familiaux, ce qui comprend :

- la gestion des services à destination des enfants âgés de 0 à 3 ans et de leurs parents :
 - le guichet unique de la Maison de la Petite Enfance à Moûtiers
 - le Relais Petite Enfance “Les P'tits Pas” à Moûtiers,
 - l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants “Le Patio des Mômes” à Moûtiers ;
 - la crèche familiale “Sucre d'Orge” ;
 - le lieu d'accueil parent-enfant “Le Courtis” à Moûtiers ;
 - l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants “Le Village des Mômes” situé à La Léchère
 - par l'intermédiaire de l'Association Bellevilloise pour l'Enfance, l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants “Les Mini Pouss” de Saint-Martin-de-Belleville à Les Belleville, composé de deux bâtiments distincts : “Les Mini Pouss” et “Les Piou Piou” ;
 - par l'intermédiaire de l'Association Bellevilloise pour l'Enfance, l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants “Les Ouistitis” de Val Thorens à Les Belleville ; - l'accueil de loisirs des enfants âgés de 3 à 11 ans durant les journées du mercredi (temps périscolaire) et les vacances scolaires (temps extrascolaire) ;
- l'accompagnement scolaire : la gestion des accueils de loisirs périscolaires avant et après l'école, ainsi que la gestion des temps d'activités périscolaires en coordination avec les communes ;
- l'accueil de loisirs et les animations des enfants âgés de 12 à 18 ans durant les temps périscolaire et extrascolaire ;

- les politiques contractuelles "enfance et jeunesse" à destination des personnes âgées de 0 à 25 ans et le soutien des partenaires agissant dans ce domaine, dont la Mission Locale pour l'insertion professionnelle et sociale des Jeunes.

En plus de l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'une politique globale "enfance et jeunesse" à destination des personnes âgées de 0 à 25 ans résidentes du territoire ou y ayant des intérêts privés et familiaux dans les conditions définies, la Communauté de communes Cœur de Tarentaise est compétente sur les actions en faveur des personnes âgées et en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées dans les conditions suivantes :

- Actions en faveur de l'hébergement des personnes âgées :
 - o construction, gestion, exploitation de l'EHPAD « l'Arbé » et de son service d'Accueil de Jour,
 - o construction, gestion, exploitation de la Résidence Autonomie « Notre Foyer » située à Salins Fontaine,
 - o construction, gestion, exploitation de la cuisine centrale situé à l'EHPAD « l'Arbé »
 - o étude et mise en œuvre des actions en faveur de l'hébergement des personnes âgées (EHPAD « hors les murs », habitat partagé, colocation intergénérationnelle...)
- Actions en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées :
 - o gestion du service du Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD), du service Aide à Domicile, regroupés le cas échéant dans un service Autonomie à Domicile
 - o gestion de l'Équipe Spécialisée Alzheimer à Domicile
 - o gestion et installation de la téléalarme à domicile
 - o portage de repas à domicile
 - o gestion de l'accompagnement véhiculé
 - o loisirs et animations à destination des personnes âgées
 - o étude et mise en œuvre des actions en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et handicapées (mise en place d'aides techniques, humaines, petits travaux...)

12. Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Communauté de communes Cœur de Tarentaise est compétente pour l'aménagement, l'entretien et la gestion de la Maison France Services communautaire créée à Moûtiers en 2016 sous forme de Maison de Services au Public.

Elle soutient la Maison de la Justice et du Droit de la Tarentaise à Moûtiers.

13. Organisation de la mobilité au sens de l'article L.1231-1-1 du code des transports, par délégation de la Région.

La Communauté de communes Cœur de Tarentaise organise, par délégation de la Région, les services réguliers de transport public de personnes, les services à la demande de transport public de personnes (y compris la desserte des stations de tourisme et les lignes saisonnières), les services de transport scolaire, les mobilités actives (la marche à pied et le vélo), les mobilités partagées et les mobilités solidaires.

Elle coordonne et contribue à la restructuration du Pôle d'Échanges Multimodal de Moûtiers, constitué d'une gare ferroviaire, d'une gare routière ainsi que d'équipements et de services associés répondant aux besoins de la circulation terrestre.

Elle est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'une piste cyclable descendant la vallée de l'Isère, à Saint-Marcel, Moûtiers et Salins-Fontaine, en connexion des pistes amont et aval.

Elle est compétente pour le développement de la pratique du vélo à assistance électrique et ses équipements structurants.

14. Politique culturelle et sportive.

La Communauté de communes Cœur de Tarentaise est compétente pour :

- *l'animation d'un réseau des bibliothèques et d'un réseau de lecture publique ;*
- *le développement de l'éducation artistique et culturelle et la programmation artistique et culturelle de spectacles très jeune public, jeune public et tout public ;*
- *le soutien des associations culturelles ou sportives utilisant ses équipements, ainsi que des manifestations culturelles ou sportives de portée intercommunale ;*
- *le soutien du festival "Boules de Notes" et du "festival des sosies" à Les Belleville, ou de toute autre manifestation qui s'y substituerait ;*
- *le soutien de la course de ski-roue "La Vincent Jay" et de la course cyclo-sportive "La Bourgui" à Les Belleville, ou de toute autre manifestation qui s'y substituerait.*

15. Politique en faveur de l'agriculture et de l'alimentation.

La Communauté de communes Cœur de Tarentaise soutient l'économie agricole locale et notamment la Société Coopérative Agricole "Abattoir et Viande de Tarentaise".

133, quai Saint-Réal | 73600 MOÛTIERS | Téléphone : 04.79.24.41.41
contact@coeurdetarentaise.fr | www.coeurdetarentaise.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 28 janvier 2026
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 16
Nombre de délégués excusés : 5
Nombre de délégués absents : 6
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votes : 18
Secrétaire de séance : Romain SOLLIER

Délibération n°24-2026**Délibération portant approbation de la modification de l'Intérêt communautaire de la compétence Protection et Mise en valeur de l'Environnement**

L'an deux mille vingt-six, le trois février à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Nouare KISMOUNE, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS, Claude JAY,
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Chantal MARTIN,
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE , Noëlla JAY, Hubert THIERY
MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Eric LAURENT
SAINT MARCEL : Gilles VIVET

Monsieur le Président,

RAPPELLE que la Communauté de communes est compétente en matière de « protection et mise en valeur de l'Environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ».

RAPPELLE qu'il s'agit d'une compétence statutaire supplémentaire pour laquelle la Communauté de communes peut définir les actions d'intérêt communautaire relevant de la compétence intercommunale, en application de l'Article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPELLE que pour cette compétence, l'intérêt communautaire est à ce jour défini de la manière suivante, par la délibération du conseil communautaire en date du 18/10/2022 :

« La Communauté de communes Cœur de Tarentaise est compétente en matière de contractualisation, coordination, animation et évaluation des politiques contractuelles dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et des cours d'eau et mise en oeuvre des actions communes issues de ces politiques contractuelles à l'échelle du bassin versant de l'Isère en Tarentaise (jusqu'à la confluence avec l'Arly). Ces actions concernent les études de cadrage, l'animation, la coordination, la communication et la programmation. A ce titre, la Communauté de communes Cœur de Tarentaise est membre du syndicat mixte de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise.

La Communauté de communes Cœur de Tarentaise est compétente en matière de transition écologique et énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la précarité énergétique et de rénovation thermique.

Elle soutient la gestion durable des forêts. »

EXPOSE que dans le cadre de sa compétence en matière de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables, la Communauté de communes a engagé une réflexion pour la mise en oeuvre d'un réseau de chaleur urbain sur le territoire de Cœur de Tarentaise.

INDIQUE qu'une étude de faisabilité a été réalisée, en partenariat avec le SDES et l'APTV et qu'elle a conclu à la possibilité de créer un réseau sur les communes de Saint Marcel, Moûtiers et une partie de Salins-Fontaine.

RAPPELLE que la compétence pour créer et exploiter un réseau de chaleur appartient aux communes en application de l'Article L.2224-38 du Code Général des Collectivités, mais que cette compétence peut être transférée à une communauté de communes.

EXPOSE que compte tenu des conclusions de l'étude de faisabilité, il serait opportun que la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise se dote de cette compétence réseau de chaleur sur le périmètre identifié par l'étude.

PROPOSE dans ce cadre de modifier l'intérêt communautaire de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » de la manière suivante :

« La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise est compétente en matière de contractualisation, coordination, animation et évaluation des politiques contractuelles dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et des cours d'eau et mise en oeuvre des actions communes issues de ces politiques contractuelles à l'échelle du bassin versant de l'Isère en Tarentaise (jusqu'à la confluence avec l'Arly). Ces actions concernent les études de cadrage, l'animation, la coordination, la communication et la programmation. A ce titre, la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise est membre du syndicat mixte de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise.

La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise est compétente en matière de transition écologique et énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la précarité énergétique et de rénovation thermique. Dans ce cadre, la communauté de communes est compétente pour la création et l'exploitation d'un réseau public de chaleur sur les communes de Saint-Marcel, Moûtiers et Salins-Fontaine, sur le périmètre délimité sur le plan figurant en annexe.

Elle soutient la gestion durable des forêts. »

INVITE le Conseil Communautaire à se prononcer sur cette modification de l'intérêt communautaire de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement », étant précisé que la décision doit être prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, conformément à l'Article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5214-16 et L.2224-38 ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18/10/2022 fixant l'intérêt communautaire pour les compétences intercommunales ;

Vu l'étude de faisabilité pour un projet de réseau de chaleur sur le périmètre du Saint-Marcel, Moutiers et une partie de Salins-Fontaine ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » pour y intégrer la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur sur le périmètre annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,

Romain SOLIER



Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

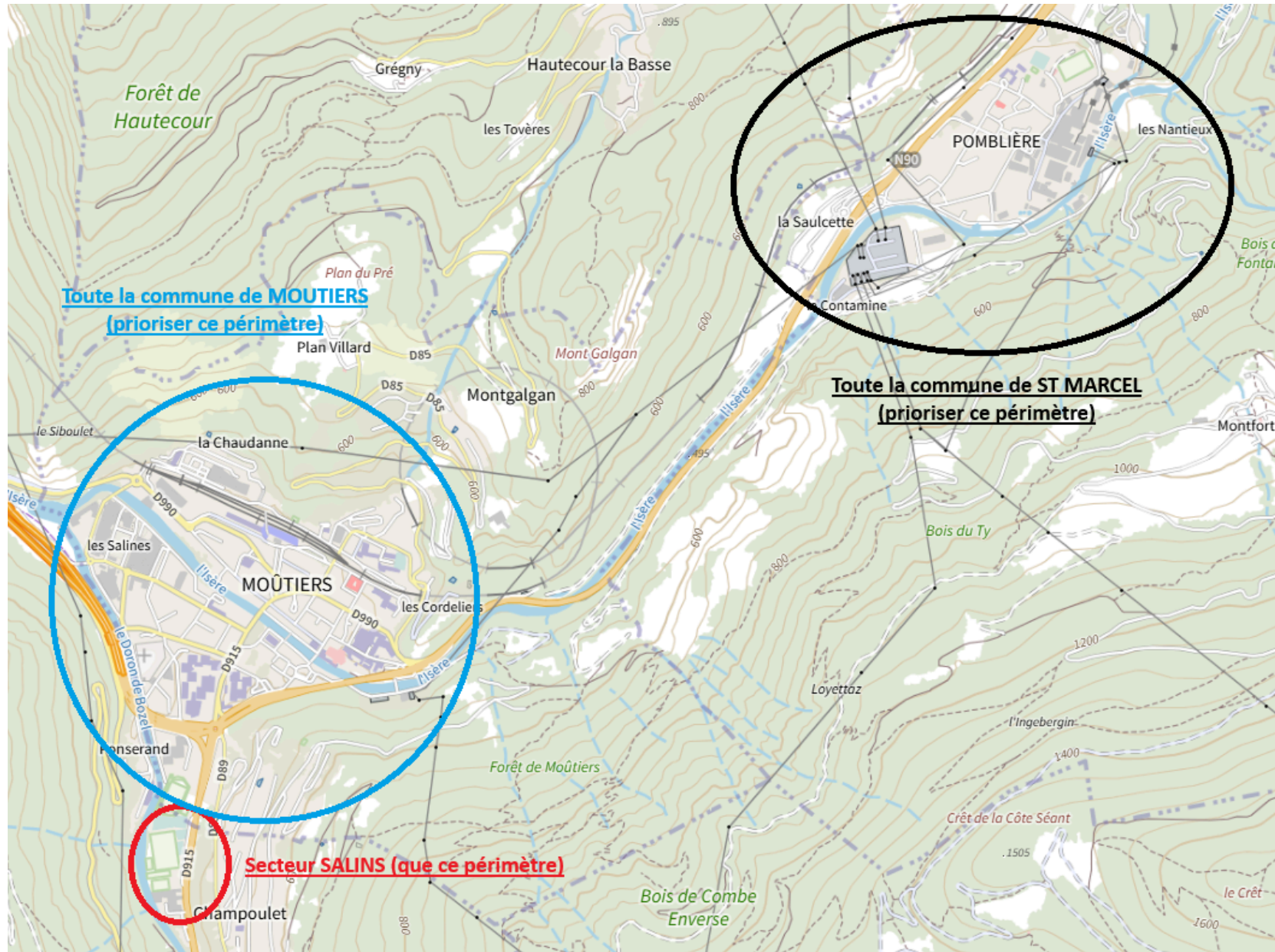
Délibération n°24-2026 - Délibération portant approbation de la modification de l'intérêt communautaire
Protection et Mise en valeur de l'Environnement

REÇU EN PRÉFECTURE

le 18/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-200023299-2026 0203-24_2026-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 28 janvier 2026
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 16
Nombre de délégués excusés : 5
Nombre de délégués absents : 6
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votes : 18
Secrétaire de séance : Romain SOLLIER

Délibération n°25-2026
Approbation de la convention relative à l'abattoir de Bourg-Saint-Maurice
pour l'année 2025

L'an deux mille vingt-six, le trois février à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT,
Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET,
Nouare KISMOUNE, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS, Claude JAY,
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Chantal MARTIN,
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE , Noëlla JAY, Hubert THIERY
MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Eric LAURENT
SAINT MARCEL : Gilles VIVET

La Communauté de communes de Haute Tarentaise (CCHT) est compétente pour la construction, la gestion et l'entretien de l'abattoir situé à Bourg-Saint-Maurice, destiné à accueillir les productions des éleveurs de l'ensemble des territoires.

Dans ce cadre, la CCHT verse une aide compensatrice au délégataire de l'abattoir afin de couvrir une partie des coûts d'exploitation. Cette aide est ensuite refacturée aux communautés de communes bénéficiaires des services de l'abattoir, en fonction des quote-parts des éleveurs de chaque collectivité.

Une convention annuelle est conclue afin de définir les modalités de répartition de cette aide compensatrice et de formaliser les engagements réciproques des parties pour l'année 2025.

Pour l'année 2025, le montant de la participation financière s'élève à 1 079 euros, soit une légère augmentation de 15 euros par rapport à l'exercice précédent.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la signature de la convention relative à la répartition de l'aide compensatrice de l'abattoir pour l'année 2025 et d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre

VU l'article 15 de l'intérêt communautaire approuvé par délibération n°126-2022 en date du 18 octobre 2022

CONSIDÉRANT que la CCHT est compétente pour la construction, la gestion et l'entretien de l'abattoir situé à Bourg Saint Maurice, destiné à accueillir les productions des éleveurs de l'ensemble des territoires, et qu'elle verse une aide compensatrice au délégataire de l'abattoir pour couvrir une partie des coûts d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que cette aide compensatrice est refacturée à l'ensemble des communautés de communes bénéficiaires des services de l'abattoir, en fonction des quote-parts des éleveurs de chaque collectivité;

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, une convention doit être signée pour définir les modalités de répartition de l'aide compensatrice et formaliser les engagements réciproques des parties ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la signature de la convention relative à la répartition de l'aide compensatrice versée au délégataire de l'abattoir, en précisant les modalités de refacturation et de répartition de cette aide entre les différentes communautés de communes.

APPROUVE le versement de la cotisation financière d'un montant de 1 079 euros, conformément aux engagements pris dans la convention.

AUTORISE Monsieur le Président, à signer cette convention, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre des modalités de répartition de l'aide compensatrice et la gestion de la cotisation financière.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,

Romain SOLLIER



Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/02/2026

Application agréée E-legalite.com

CONVENTION

CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION DE L'AIDE COMPENSATRICE VERSEE AU DELEGATAIRE DE L'ABATTOIR

ENTRE

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise, représentée par son Président, Monsieur Yannick AMET, dûment habilité,

D'une part

ET

La Communauté de Communes des Versants d'Aime, représentée par son Président, Monsieur Lucien SPIGARELLI, dûment habilité,

D'autre part

ET

La Communauté de Communes Val Vanoise, représentée par son Président, Monsieur Thierry MONIN, dûment habilité

D'autre part

ET

La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, représentée par son Président, Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, dûment habilité

D'autre part

ET

La Communauté de Communes Vallées d'Aigueblanche, représentée par son Président, Monsieur André POINTET, dûment habilité

D'autre part

► PRÉAMBULE

Conformément à ses statuts, la communauté de communes de Haute Tarentaise est compétente pour « la construction, la gestion et l'entretien de l'abattoir situé à Bourg Saint Maurice ».

Toutefois, la gestion est confiée par DSP (délégation de service public) à la coopérative agricole « Abattoir et Viandes de Tarentaise ».

Les éleveurs de l'ensemble de différents territoires bénéficient de cet équipement.

► ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les participations de chaque communauté de communes au versement de l'aide compensatrice versée au délégataire.

► ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AIDE COMPENSATRICE

L'exploitant est tenu de supporter les contraintes spécifiques d'exploitation.

En conséquence, selon l'article 26 du contrat de DSP, la communauté de communes de Haute Tarentaise verse une aide compensatrice annuelle de 10 000 € à l'exploitant.

► ARTICLE 3 - REPARTITION DE L'AIDE COMPENSATRICE

Cette aide est ensuite refacturée à l'ensemble des communautés de communes dont le territoire comporte des éleveurs bénéficiant des équipements de l'abattoir.

La répartition tient compte du nombre d'éleveurs inscrits sur la liste de l'exploitant comme étant utilisateurs de l'abattoir.

La liste des éleveurs a été actualisé en 2025 par l'exploitant et les participations de chaque collectivité actualisées en conséquence.

	Part	Montant
CCHT	38,13%	3 813 €
COVA	30,22%	3 022 €
VAL VANOISE	10,07%	1 007 €
COEUR DE TARENTEISE	10,79%	1 079 €
VALLES D'AIGUEBLANCHE	10,79%	1 079 €

► ARTICLE 4 - DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour l'exercice 2025.

Elle pourra être actualisée chaque année en fonction de la mise à jour de la liste des éleveurs.

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise

Monsieur Yannick AMET

Président

A Sciez



, le 16/12/2025

La Communauté de Communes des Versants d'Aime

Monsieur Lucien SPIGARELLI

Président

A

, le

La Communauté de Communes de Val Vanoise

Monsieur Thierry MONIN,

Président

Signé électroniquement le 19/12/2025.

Par Thierry MONIN Président.

A

, le

La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise

Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE

Président

A Moutiers

, le



, le 5/12/2025

La Communauté de Communes Vallées d'Aigueblanche

Monsieur André POINTET,

Président

A Aigueblanche

, le

15/01/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 28 janvier 2026
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 16
Nombre de délégués excusés : 5
Nombre de délégués absents : 6
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votes : 18
Secrétaire de séance : Romain SOLIER

Délibération n°26-2026
Délibération portant approbation de la demande de subvention auprès de
l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) dans le cadre de l'OPAH
de Cœur de Tarentaise

L'an deux mille vingt-six, le trois février à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT,
Romain SOLIER, Donatienne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET,
Nouare KISMOUNE, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS, Claude JAY,
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Chantal MARTIN,
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE , Noëlla JAY, Hubert THIERY
MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Eric LAURENT
SAINT MARCEL : Gilles VIVET

Monsieur le Président rappelle que par la délibération n°163-2022, le projet d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) a été approuvé afin de poursuivre la dynamique engagée sur la thématique du logement sur le territoire. L'OPAH Cœur de Tarentaise a pour objectif de favoriser la requalification du parc de logements anciens privés, la revitalisation des centres-bourgs et l'amélioration des conditions d'habitat sur le territoire.

Monsieur le Président rappelle également que par la délibération n°144-2024 en date du 15 octobre 2024, le conseil communautaire a approuvé l'attribution du marché OPAH en groupement conjoint entre SOLIHA et l'ASDER.

Le volet financement de l'opération et engagements complémentaires de la convention d'OPAH signée le 16 octobre 2024 prévoit notamment le financement par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) de l'animation de cette opération à travers une aide à l'ingénierie. Le paiement de cette subvention nécessite le dépôt d'un dossier auprès des services de l'Anah.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de travaux tel que présenté dans le cadre de l'OPAH,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention, à signer l'ensemble des pièces nécessaires et à accomplir toutes démarches administratives afférentes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,

Romain SOLIER



Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celui-ci doit être déposé dans d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°26-2026 - Délibération portant approbation de la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) dans le cadre de l'OPAH de Cœur de Tarentaise

REÇU EN PRÉFECTURE

le 18/02/2026

Application de la Loi n° 2015-912 du 7 août 2015

99_DE-073-200023299-2026 02 03-26_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 28 janvier 2026
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 16
Nombre de délégués excusés : 5
Nombre de délégués absents : 6
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votes : 18
Secrétaire de séance : Romain SOLIER

Délibération n°27-2026
Modification des tarifs des déchèteries - 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois février à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT,
Romain SOLIER, Donatienne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET,
Nouare KISMOUNE, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS, Claude JAY,
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Chantal MARTIN,
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE , Noëlla JAY, Hubert THIERY
MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Eric LAURENT
SAINT MARCEL : Gilles VIVET

Monsieur le président rappelle que les tarifs des deux déchèteries intercommunales, de l'Île Ferlay et des Menuires, sont identiques pour les professionnels. L'accès pour les particuliers demeure gratuit.

Pour mémoire, la CCCT a contractualisé ou conventionné, dans le cadre des REP (Responsabilité Élargie du Producteur), avec les éco-organismes agréés, pour la prise en charge des déchets triés au sein de des déchèteries. C'est le cas des pneumatiques, déchets d'équipements électriques et électroniques, des articles de sport et loisirs, de l'huile minérale, du mobilier, des déchets du bâtiment... et bien d'autres encore. Ainsi la collectivité ne paye plus ou peu l'élimination et le traitement de ces déchets puisque l'écotaxe les finance.

Par ailleurs, afin d'inciter les professionnels à apporter leurs cagettes et palettes à la déchèterie et que ce type de bois puisse être pleinement valorisé, ces deux produits sont en dépôt gratuit. Il en est de même pour les végétaux. La CCCT souhaite favoriser leurs apports en déchèterie, notamment pour les feuillus, car ils sont indispensables pour alimenter en broyat les sites de compostage collectif et permettent leur valorisation locale.

Ainsi seuls les encombrants demeurent payants pour les professionnels car ils sont chers à éliminer et ne sont pas valorisés.

Les tarifs de déchèterie ont augmenté de 0% en 2024 et de 4% en 2025 . Il est donc proposé au conseil communautaire les tarifs 2026, avec une augmentation 4% sur le seul tarif restant, présentés ci-après:

Type de déchets	Tarifs €/m ³ - 2025	Tarifs €/m ³ - 2026
Encombrants	11,49 €	11,95 €
Végétaux / déchets verts	GRATUIT	GRATUIT
Cagettes - palettes	GRATUIT	GRATUIT
Laines de verre, laines de roche	GRATUIT - NOUVEAUTE	GRATUIT - NOUVEAUTE
Menuiseries vitrées	GRATUIT - NOUVEAUTE	GRATUIT - NOUVEAUTE
Bois (autres en mélange)	GRATUIT - REP	GRATUIT - REP
Plâtre	GRATUIT - REP	GRATUIT - REP
Gravats	GRATUIT - REP	GRATUIT - REP
Plastiques	GRATUIT - REP	GRATUIT - REP
Eco Mobilier	GRATUIT - REP	GRATUIT - REP
Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)	GRATUIT - REP	GRATUIT - REP
Pneus VL / motos	GRATUIT - REP	GRATUIT - REP
Matériels de ski	GRATUIT - REP	GRATUIT - REP
Ferraille Cartons	GRATUIT	
Déchets ménagers spéciaux Huiles végétales Huiles minérales (vidange) Emballages et verre	GRATUIT	

REÇU EN PREFECTURE

le 18/02/2026

Application agréée E-égalité.com

Ampoules Piles Textiles Batterie Polystyrène	
--	--

Pour information, les recettes prévisionnelles attendues pour 2025 sont de 22 500 € avec un tonnage total d'encombrants sur les déchèteries de 814 tonnes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification des tarifs des déchèteries.

DIT QUE cette nouvelle tarification entrera en vigueur le 12 février 2026.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

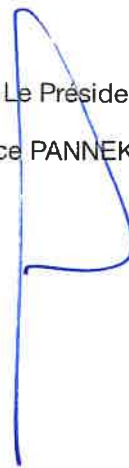
Le secrétaire de séance,

Romain SOLLIER




Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celui-ci doit être introduit d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

RECU EN PREFECTURE

le 18/02/2026

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 28 janvier 2026
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 16
Nombre de délégués excusés : 5
Nombre de délégués absents : 6
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votes : 18
Secrétaire de séance : Romain SOLLIER

Délibération n°28-2026**Vote du tarif de 2 nouveaux produits dans l'espace boutique de l'Office de
Tourisme : disques de stationnement et sacs de shopping personnalisés**

L'an deux mille vingt-six, le trois février à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT,
Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET,
Nouare KISMOUNE, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS, Claude JAY,
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Chantal MARTIN,
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE , Noëlla JAY, Hubert THIERY
MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Eric LAURENT
SAINT MARCEL : Gilles VIVET

Madame la Vice-présidente en charge de la Culture et du Tourisme expose que l'office de tourisme de Cœur de Tarentaise continue d' étoffer sa gamme de produits proposés aux locaux et aux touristes dans l'espace boutique.

Deux produits viendront donc compléter l'offre : des disques de stationnement (100 pièces) et des sacs de shopping (50 pièces). Tous deux sont destinés à contribuer à la promotion du territoire, ici de la ville de Moûtiers plus particulièrement, et ont donc été personnalisés.

Il s'agira donc de voter les tarifs de vente de ces 2 produits selon les éléments détaillés ci-dessous.

Les disques de stationnement

Suite aux demandes récurrentes à l'accueil pour l'achat de disques de stationnement, l'office de tourisme propose à la vente 100 exemplaires conformes à la réglementation européenne de nombreux pays.

Fabriqués en PS durable et dotés d'une fonction grattoir pour une utilisation polyvalente.

Il comportera sur le verso un visuel des sites emblématiques de Moûtiers en quadri : vieux pont / ancien évêché et l'Isère ainsi que les mentions "Moûtiers" et "Cœur de Tarentaise".

Le disque au coût unitaire de 2 € HT (2,40 € TTC) est proposé au tarif de vente de 3,50 € (TTC)

Les sacs de shopping

50 sacs de shopping seront proposés à la vente. En coton biologique, ils sont conçus avec de longues anses qui facilitent un port en bandoulière pour plus de praticité.

Léger mais suffisamment qualitatif (180 gr/m²), ils répondent aux besoins quotidiens tout en respectant l'environnement. Ce sac incarne notre engagement envers la durabilité et la qualité écologique.

Un visuel personnalisé et monochrome (bleu) en format dessin, représente dans un cercle le vieux pont, l'Isère et les quais avec la mention "Moûtiers - Savoie".

Le sac de shopping au coût unitaire de 3,71 € HT (4,45 € TTC) est proposé au tarif de vente de 5,50 € (TTC)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

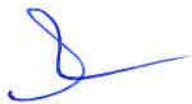
APPROUVE les tarifs des 2 articles proposés à la vente par l'office de tourisme aux tarifs de vente de 3,50 € pour le disque de stationnement et de 5,50 € TTC pour le sac de shopping.

AUTORISE l'Office de Tourisme à appliquer ces tarifs à compter de la date du vote.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,

Romain SOLLIER



Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°28-2026 - Vote du tarif de 2 nouveaux produits dans l'espace boutique de l'Office de Tourisme de Moûtiers : disques de stationnement et sacs de shopping personnalisés

REÇU EN PREFECTURE

le 18/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-200023299-2026 0205-28_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 28 janvier 2026
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 16
Nombre de délégués excusés : 5
Nombre de délégués absents : 6
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votes : 18
Secrétaire de séance : Romain SOLLIER

Délibération n°29-2026**Actualisation du projet social et environnemental du Pôle Petite Enfance et Parentalité – intégration du multi-accueil « le Village des Mômes »**

L'an deux mille vingt-six, le trois février à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Nouare KISMOUNE, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS, Claude JAY,
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Chantal MARTIN,
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE , Noëlla JAY, Hubert THIERY
MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Eric LAURENT
SAINT MARCEL : Gilles VIVET

La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise possède la compétence petite enfance au sein du pôle famille. La mission principale est d'aider les parents à concilier vie professionnelle et vie familiale tout en veillant au bien-être et au développement des jeunes enfants.

Face à une demande croissante sur le territoire de Moûtiers — où l'offre d'accueil restait inférieure aux besoins avec environ 40 refus enregistrés entre septembre 2021 et novembre 2022 — la collectivité a structuré son offre collective.

Le présent projet vise à entériner l'évolution majeure du service par :

1. L'intégration du Multi-Accueil « Le Village des Mômes »

Le projet d'établissement existant s'enrichit officiellement de la création du multi-accueil « Le Village des Mômes ».

- Capacité : Cet établissement propose 30 places d'accueil collectif.
- Mission : Il accueille les enfants de 10 semaines jusqu'à leur scolarisation (et jusqu'à 5 ans révolus pour les enfants en situation de handicap).
- Fonctionnement : Ouvert du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30, il mobilise une équipe pluridisciplinaire (éducatrices de jeunes enfants, infirmière, auxiliaires de puériculture) pour garantir un éveil de qualité et l'apprentissage de la vie en société.

2. Vers un Projet Global du Pôle Famille

Au-delà de l'ajout de nouvelles structures, les équipes du Pôle Famille sont actuellement engagées dans la réalisation d'un projet à l'échelle du Pôle Famille (petite enfance, enfance et jeunesse).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'actualisation du projet social et environnemental du Pôle Petite Enfance et Parentalité intégrant le multi-accueil « Le Village des Mômes ».

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces évolutions et à la poursuite des partenariats avec la CAF et le Conseil Départemental

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

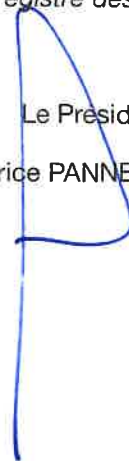
Le secrétaire de séance,

Romain SOLIER



Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sera définitive et exécutoire, pour elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/02/2026

Délibération n°29-2026 - Actualisation du projet social et environnemental du Pôle Petite Enfance et Parentalité - Intégration du multi-accueil « le Village des Mômes »

Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-200023299-2026 0203-29_2026-DE

Pôle Petite Enfance et Parentalité

(Applicable à partir du 1^{er} janvier 2023)

(révisé janvier 2026)

SOMMAIRE

I. LE PROJET D'ACCUEIL	4
LE GESTIONNAIRE	4
1 - DIFFÉRENTS SERVICES POUR UNE MÊME MISSION	4
Les Missions de la « Maison de la Petite Enfance »	4
2 - LES ÉTABLISSEMENTS PETITE ENFANCE	4
a. Multi-Accueil « Le Patio des Mômes » (accueil collectif, 40 places)	4
b. Multi-Accueil « Le Village des mômes » (accueil collectif, 30 places)	5
c. Crèche Familiale «Sucre d'Orge» (accueil individuel, 8 places)	6
d. Relais Petite Enfance (RPE) «Les P'tits Pas» (support à l'accueil individuel)	6
e. Garde au domicile des Assistants Maternels (partenaires du RPE, accueil individuel)	7
f. Garde au Domicile des Parents (partenaires du RPE, accueil individuel)	7
g. Lieu d'accueil enfant parents COURTIS	7
h. Service de Coordination	8
i. Secrétariat	8
3 - Un Processus Complet d'Accompagnement	8
Etape 1 : Accueil et orientation de la famille	8
Etape 2 : L'inscription de la famille au service souhaité	9
Etape 3 : Le Primo-accueil et intégration de l'enfant	9
Etape 4 : L'accueil de l'enfant au quotidien	9
4 - Avec la prise en compte des situations particulières	10
L'accueil adapté des enfants porteurs de handicap	10
Le Référent Santé et Accueil inclusif	10
Les missions du référent "Santé et Accueil inclusif" :	10
5 - Les pratiques professionnelles et le travail en équipe	11
a. En relation avec les partenaires et les organismes extérieurs	11
b. Le rappel des bonnes pratiques spécifiées dans la Charte Nationale pour l'Accueil du Jeune Enfant	12
LA CHARTE NATIONALE POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT	13
LA CHARTE DE LA LAÏCITÉ	14
II. LE PROJET ÉDUCATIF	15
1 - Les enjeux vis-à-vis des enfants	15
2 - Les enjeux vis-à-vis des parents	15
3 - Les enjeux vis-à-vis des professionnels	16
4 - En pratique	16
a. L'accueil adapté des bébés	16
b. Découvertes et expérimentations adaptées à chaque tranche d'âge	17
c. Le développement	17
III. LE PROJET SOCIAL ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE	18
1 - La situation géographique et administrative : deux territoires distincts	18
2 - L'offre de Service Petite enfance	19
a - Une Offre d'Accueil Collective structurée par territoire	19
b - L'offre d'Accueil Individuel	19

3 - L'équité sociale	20
4 - La participation des familles à la vie de l' établissement	20
a - Les besoins	20
b - Information et participation des familles	20
c - Accompagnement de la parentalité	20
5 - Accueillir les enfants en situation de handicap	21
6 - Éveiller au langage et développer l'interculturalité	21
7 - Modalités des relations avec les partenaires extérieurs	21
8 - Améliorer les conditions de travail	21
9 - Démarche en faveur du développement durable	21
IV. AXES DE PROGRÈS	22
Fiche action N° 1 : « Guichet unique commun »	22
Fiche action N° 2 : « Passerelle Accueil des enfants de 3 ans »	23
Fiche action N° 3 : « Relais Petite Enfance + Itinérance »	23
Fiche action N° 4 : « Inclusion handicap »	24
Fiche action N° 5 : « Coordination Petite Enfance et parentalité »	25
Fiche action N° 6 : « Organisation semaine petite enfance/ enfance»	26
Fiche action N° 7 : « Maintenir et développer le soutien à la fonction parentale »	27
Fiche action N° 8 : « Développement partenariat avec les structures personnes âgées pour rompre l'isolement »	27
Fiche action N° 9 : « Pérenniser la crèche familiale « Sucre d'Orge » ou transformer ces places en EAJE	28
Fiche action N° 10 : « Pérenniser accueil qualité avec augmentation du nombre de place Patio des Mômes »	29

I. LE PROJET D'ACCUEIL

LE GESTIONNAIRE

La communauté de Communes Cœur de Tarentaise gère la maison de la Petite Enfance

Adresse du siège social : Maison de la Coopération Intercommunale, 133 quai Saint Réal, 73600 MOUTIERS

Téléphone : 04 79 24 41 41

E-mail : contact@coeurdetarentaise.fr

Police d'assurance : SMACL 284266 K

1 - DIFFÉRENTS SERVICES POUR UNE MÊME MISSION

Afin de permettre aux familles de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle, le pôle petite enfance propose plusieurs formules d'accueil du jeune enfant, individuelles ou collectives, à l'année ou ponctuel.

Les Missions de la « Maison de la Petite Enfance »

- Aider les parents à concilier vie professionnelle et vie familiale en offrant des temps d'accueil adaptés aux besoins des familles,
- Accueillir l'enfant et sa famille dans le respect et la connaissance de chacun, dans un objectif de mixité sociale et de cohérence éducative,
- Veiller à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants qui leur sont confiés ainsi qu'à leur développement,
- Participer à l'épanouissement et à la socialisation des enfants accueillis par le jeu, la découverte,
- Concourir à l'intégration sociale des enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique : le référent santé et accueil inclusif veille à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants présentant un handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière. Cet accueil donne lieu à un projet d'accueil individualisé (PAI), qui sera établi en concertation avec le médecin traitant, la famille et l'infirmière de la structure
- Soutenir la parentalité

- 2 En vertu de l'article 214-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les services d'accueil de la petite enfance proposent également un accueil aux enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle. À titre indicatif, 37 familles dont les ressources les placent en dessous du seuil de pauvreté, ont bénéficié d'une tarification en dessous de 1 euro en 2021.

2 - LES ÉTABLISSEMENTS PETITE ENFANCE

a. Multi-Accueil « Le Patio des Mômes » (accueil collectif, 40 places)

Le Multi-accueil est spécialement conçu pour recevoir collectivement les enfants de 10 semaines jusqu'à leur scolarisation et jusqu'à 5 ans révolus pour les enfants porteurs de handicap

Il propose un accueil régulier et un accueil occasionnel afin de répondre à des besoins diversifiés : temps complet, temps partiel, accueil à la journée, à la demi-journée...

L'éveil des enfants et l'apprentissage de la vie en société est permis par la présence d'espaces et de matériel pédagogique adaptés. Les locaux respectent les normes de sécurité exigées pour les établissements recevant du jeune public.

L'accueil d'enfants en situation de handicap ou de maladie chronique est possible, ce sont des accueils qui peuvent être individualisés et adaptés.

OUVERT du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

COÛT : La CCCT et la CCVA ont passé une convention avec la CAF pour appliquer un tarif national qui tient compte des ressources des parents et de la composition de la famille selon la Prestation de Service Unique (PSU)

Les compétences professionnelles mobilisées :

- une directrice : une éducatrice de jeunes enfants
- une directrice adjointe : infirmière
- une éducatrice de jeunes enfants,
- des auxiliaires de puériculture,
- des titulaires du Cap petite enfance

b. Multi-Accueil « Le Village des mômes » (accueil collectif, 30 places)

Le Multi-accueil est spécialement conçu pour recevoir collectivement les enfants de 10 semaines jusqu'à leur scolarisation et jusqu'à 5 ans révolus pour les enfants porteurs de handicap.

Il propose un accueil régulier et un accueil occasionnel afin de répondre à des besoins diversifiés : temps complet, temps partiel, accueil à la journée, à la demi-journée...

L'éveil des enfants et l'apprentissage de la vie en société est permis par la présence d'espaces et de matériel pédagogique adaptés. Les locaux respectent les normes de sécurité exigées pour les établissements recevant du jeune public.

L'accueil d'enfants en situation de handicap ou de maladie chronique est possible, ce sont des accueils qui peuvent être individualisés et adaptés.

OUVERT du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

COÛT : La CCCT et la CCVA ont passé une convention avec la CAF pour appliquer un tarif national qui tient compte des ressources des parents et de la composition de la famille selon la Prestation de Service Unique (PSU)

Les compétences professionnelles mobilisées :

- une directrice : une éducatrice de jeunes enfants
- une directrice adjointe : infirmière
- une éducatrice de jeunes enfants,
- des auxiliaires de puériculture,
- des titulaires du Cap petite enfance et du BEP carrières sanitaires et sociales

c. Crèche Familiale «Sucre d'Orge» (accueil individuel, 8 places)

La crèche familiale est un accueil familial et personnalisé au domicile des assistantes maternelles. Celles-ci peuvent accueillir jusqu'à 4 enfants simultanément, en fonction de leur agrément. Les assistantes maternelles sont salariées de la structure et bénéficient de l'encadrement d'une responsable.

Des activités collectives une fois par semaine, animées par la responsable de la crèche dans des locaux adaptés.

Accueil d'enfants en situation de handicap, ou de maladie chronique. Accueil individualisé qui peut être adapté selon le cas.

Les compétences professionnelles mobilisées : Des assistantes maternelles embauchées par la CCCT, obligatoirement agréées par le président du Conseil Départemental, après avis des services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

OUVERT du lundi au vendredi de 7h à 19h, (le samedi soumis au volontariat des A.M)

COÛT : La CCCT et la CCVA ont passé une convention avec la CAF pour appliquer un tarif national qui tient compte des ressources des parents et de la composition de la famille selon la Prestation de Service Unique (PSU)

Les compétences professionnelles mobilisées :

- Une éducatrice de jeunes enfants responsable de la crèche familiale,
- des assistantes maternelles

d. Relais Petite Enfance (RPE) «Les P'tits Pas» (support à l'accueil individuel)

C'est un lieu d'informations et d'échanges pour les professionnels (assistants maternels, Gardes à Domicile,...) les enfants et les parents.

C'est un service qui accompagne les familles dans la recherche d'un Assistant Maternel Agréé ou d'un Garde à Domicile.

Le RPE apporte un soutien et un accompagnement dans la pratique professionnelle des Assistants Maternels et des Gardes à Domicile en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger autour de leur expérience.

Des ateliers éducatifs sont mis en place, permettant aux enfants accueillis par les assistants maternels ou gardés à domicile de bénéficier de temps d'éveil et de socialisation.

Des permanences administratives sont prévues en direction des Parents, des Assistants Maternels et des Gardes à Domicile.

Ce service accompagne aussi les parents dans leur rôle d'employeur et informe les Assistants Maternels Agréés ou Gardes à Domicile sur leurs droits et devoirs.

C'est un lieu de médiation en direction des familles, des Assistants Maternels et des Gardes à Domicile.

Les compétences professionnelles mobilisées :

- Une éducatrice de jeunes enfants

Accueil sur RDV du lundi au vendredi

COÛT: Le Relais est un service gratuit animé par une professionnelle de la Petite Enfance. Il est financé en partie par la CAF avec la PSU et le CEJ

e. Garde au domicile des Assistants Maternels (partenaires du RPE, accueil individuel)

C'est un accueil familial et personnalisé au domicile des assistants maternels. L'assistant maternel peut se rendre régulièrement au Relais d'Assistants Maternels (RAM) pour participer aux temps collectifs avec les enfants dont il a la responsabilité. C'est ainsi une occasion de rencontres entre enfants, mais aussi un temps d'échanges professionnels entre assistants maternels, encadré par l'animatrice du relais.

L'assistant(e) maternel(le) est un professionnel de l'accueil du jeune enfant. Il/(elle) peut accueillir jusqu'à 4 enfants simultanément selon l'agrément délivré par le président du Conseil Départemental, après avis des services de la PMI.

Coût : Les assistants maternels sont salariés par les parents et donc directement rémunérés par les parents employeurs. Les parents peuvent bénéficier du « complément de libre choix de mode de garde » de la Caf/MSA

f. Garde au Domicile des Parents (partenaires du RPE, accueil individuel)

C'est un accueil familial et personnalisé au domicile des parents.

Le garde à domicile peut se rendre régulièrement au Relais d'Assistants Maternels (RPE) pour participer aux temps collectifs avec les enfants dont il a la responsabilité.

C'est ainsi une occasion de rencontres entre enfants, mais aussi un temps d'échanges professionnels entre assistants maternels, encadré par l'animatrice du relais. A noter que ce mode de garde est marginal sur notre territoire.

COÛT : Les Gardes à Domicile sont salariés par les parents et donc directement rémunérés par les parents employeurs. Les parents peuvent bénéficier du « complément de libre choix de mode de garde » de la CAF/MSA.

g. Lieu d'accueil enfant parents COURTIS

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents a pour vocation d'accompagner les familles.

Il accueille le jeune enfant et son parent pour un temps déterminé. Il a pour mission de favoriser la relation enfant-parent, renforcer les identités, valoriser les compétences, prévenir la maltraitance et les phénomènes liés à l'isolement social, en dehors de toute visée thérapeutique.

C'est un lieu de confidentialité, ouvrant un espace d'accompagnement à la fonction parentale. Les parents rencontrent d'autres adultes, l'enfant bénéficie d'un espace relationnel riche avec d'autres adultes et d'autres enfants. C'est donc un lieu de socialisation. Il permet également de rendre la séparation possible, d'être confronté à des règles.

Le LAEP est ouvert les lundis et jeudis matin hors vacances scolaires de 8h45 à 11h15, à la maison de la petite enfance à Moutiers. L'accueil est anonyme et sans inscription.

COÛT: Le LAEP est un service gratuit animé par une professionnelle de la Petite Enfance. Il est financé en partie par la CAF avec la PSU et le CEJ.

h. Service de Coordination

Ce service coordonne les différentes structures et services Petite Enfance et parentalité de Moûtiers, dans le cadre du projet global de la collectivité, en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs.

La coordinatrice veille au respect des orientations politiques définies par la collectivité en lien avec la Convention Territoriale Globale liant les communautés de communes à la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie. Elle supervise le pilotage des structures Petite Enfance-Parentalité de la Collectivité dans les domaines technique, administratif, budgétaire et financier, et coordonne la mise en œuvre des projets des établissements.

Ce service gère, anime et encadre les responsables des structures Petite Enfance et Parentalité dans un esprit de complémentarité et de mutualisation des compétences et des moyens. Il permet d'évaluer et d'optimiser les services aux familles.

Ce service garantit une veille juridique, technique spécifique à la Petite Enfance et à la Parentalité, une veille sanitaire pour la sécurité physique des publics et du personnel. Il coordonne les actions de prévention et de soutien à la Parentalité, et développe et anime des partenariats avec les acteurs de la Petite Enfance et de la Parentalité, en particulier avec les services de PMI, de la Caisse d'Allocations Familiales

COÛT : Il est financé en partie par la CAF avec le CEJ

i. Secrétariat

L'agent intervient dans la gestion courante des activités dans la structure. Il recueille, traite et facilite la circulation de l'information nécessaire au fonctionnement du service Petite Enfance. Il informe et oriente dans leurs démarches les interlocuteurs internes et externes. Le secrétariat suit les dossiers administratifs et gère les dossiers selon l'organisation et ses compétences. Le secrétariat assiste un ou plusieurs responsables dans l'organisation du travail du service.

3 - Un Processus Complet d'Accompagnement

Etape 1 : Accueil et orientation de la famille

Un « **guichet unique** » est mis en place pour conseiller et orienter les familles. C'est un service gratuit rendu aux familles pour présenter les différents modes de garde sur le territoire et identifier la solution la mieux adaptée à l'enfant et à sa situation

Cette première rencontre permet d'informer et d'accompagner les familles dans la définition du projet d'accueil de leur enfant.

Selon le service envisagé, la famille dépose un dossier d'admission pour le multi-accueil et la crèche familiale pour un passage en commission d'admission des places, ou si la famille fait le choix d'une assistante maternelle agréée ou d'une garde à domicile, elle se dirige vers le Relais Petite Enfance qui l'accompagnera dans ses démarches.

La commission d'admission :

La commission d'admission s'attache à concilier au mieux les besoins des enfants et des familles avec la capacité d'accueil des services.

Une commission d'admission des places se réunit **tous les deux mois**. Elle est composée de la coordinatrice petite enfance, des responsables de structures et de l'animatrice du RPE et des élus petite enfance.

La commission d'admission établit sa décision en fonction d'une grille de critères. La décision (admission, refus ou liste d'attente) est communiquée par courrier ou courriel aux parents, dans un délai de 15 jours.

Etape 2 : L'inscription de la famille au service souhaité

- ❑ Pour une prise en charge en Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (multi accueil ou crèche familiale)

Deux types d'accueil sont proposés :

- Régulier à temps plein ou partiel (contrat)
- Occasionnel

Un accueil d'urgence est possible en cas de nécessité.

Les modalités d'inscription sont les suivantes :

- Pour l'accueil régulier :

Il s'agit d'un entretien d'environ 1h entre la famille et la responsable du service qui permet de remplir le dossier administratif et de prendre connaissance de la vie de l'enfant, de ses habitudes, de son rythme afin de faciliter son entrée dans la structure.

C'est aussi l'occasion de visiter les locaux et de faire connaissance avec l'équipe.

- Pour l'accueil occasionnel :

Les parents prennent contact avec la responsable de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant qui répond à leur besoin de garde.

Cette dernière leur communique alors les disponibilités d'accueil et leur transmet le dossier d'inscription qui sera suivi du même entretien que pour les accueils réguliers.

Etape 3 : Le Primo-accueil et intégration de l'enfant

L'enfant sera accueilli en fonction de son âge et de ses capacités.

Une adaptation progressive va permettre aux parents, aux professionnels et aux enfants d'apprendre à se connaître. Ces temps progressifs sont adaptés à chaque enfant et à sa manière de vivre la séparation avec ses parents. Certains enfants auront besoin de plus de temps pour se sentir en sécurité. Cette **période d'adaptation** est également un moment d'échange privilégié avec la famille pour parler de l'enfant et de ses habitudes. En cas d'urgence, le temps d'adaptation peut être réduit.

Etape 4 : L'accueil de l'enfant au quotidien

Les parents sont invités à rentrer dans le lieu de vie de leur enfant. Les échanges quotidiens permettent d'instaurer une relation de confiance, de créer du lien, et d'assurer le bien-être de l'enfant, le respect de ses rythmes et de son évolution. A l'arrivée comme au départ, parents et enfants sont accueillis par les professionnels qui se rendent disponibles pour recueillir les informations importantes afin d'assurer une continuité dans la journée de l'enfant. **Les transmissions** relatent le

déroulement de la journée rassurent les parents. Le professionnel et les parents partagent les expériences de l'enfant.

4 - Avec la prise en compte des situations particulières

La Maison de la Petite Enfance se doit d'accueillir les enfants différents porteurs de handicaps ou de maladie chronique. Elle porte également une attention particulière aux familles ayant des difficultés momentanées. Cet accueil souvent complexe est individualisé et adapté à la situation de la famille.

L'accueil adapté des enfants porteurs de handicap

L'accueil des enfants porteurs de handicap ou présentant une maladie chronique est prévu par le texte de loi en vigueur. Il est alors nécessaire d'avoir un temps privilégié pour bien évaluer la situation et les besoins de la famille. La mise en place d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI) permet de favoriser le lien avec la famille, le médecin et la structure d'accueil de l'enfant.

Le Référent Santé et Accueil inclusif

Aux termes de l'article R. 2324-39 du Code de l'Action Sociale et des Famille, un référent "Santé et Accueil inclusif" intervient dans chaque établissement et service d'accueil non permanent d'enfants. « Le référent "Santé et Accueil inclusif" travaille en collaboration avec les professionnels mentionnés à l'article R. 2324-40, les professionnels du service départemental de la protection maternelle et infantile mentionné à l'article L. 2112-1 et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap. Il peut, avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant, consulter le médecin traitant de celui-ci.

Les missions du référent "Santé et Accueil inclusif" :

- **Informé, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe** de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants **en situation de handicap ou atteints de maladie chronique** ;
- **Présenter et expliquer aux professionnels** chargés de l'encadrement des enfants les protocoles prévus au II de l'article R. 2324-30 ;
- **Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires** à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service ;
- Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;
- Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille ;
- **Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels**, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions ;
- Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement **des informations préoccupantes** mentionné à l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles, en coordination avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, au repérage des enfants en danger ou en risque

de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations ;

- Contribuer, en concertation avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement, et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe;
- Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande du référent technique de la micro crèche, du responsable technique ou du directeur de l'établissement ou du service, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale ;

Une Infirmière diplômée d'Etat assure cette fonction de référent santé à hauteur de 60 heures par an depuis septembre 2022.

5 - Les pratiques professionnelles et le travail en équipe

Il est un des principes fondamentaux de l'accueil car il permet une bonne qualité d'accueil des enfants et des familles, et un axe de travail commun à l'équipe.

Les professionnelles s'engagent dans la formation continue pour actualiser leurs connaissances en petite enfance. Deux journées pédagogiques sont prévues dans l'année, les équipes bénéficient de temps d'échanges où se mêlent cohésion et réflexion autour de sujets permettant de cheminer professionnellement.

Des réunions d'équipe sont organisées régulièrement tout au long de l'année pour échanger sur les projets, l'organisation, la prise en charge des enfants. Un travail d'analyse de la pratique avec un intervenant extérieur psychologue aide également les équipes à mieux communiquer, comprendre certaines situations familiales, percevoir des dynamiques de groupe et mieux appréhender l'accueil d'un enfant différent. Ces réunions ont lieu en soirée, en dehors de l'accueil des enfants.

Enfin, l'accueil de stagiaires permet de transmettre des bonnes pratiques et d'expliquer le fonctionnement de nos structures, voire de les recruter dans un deuxième temps.

a. En relation avec les partenaires et les organismes extérieurs

La Maison de la Petite Enfance fonctionne avec l'aide de plusieurs partenaires tant au niveau financier, qu'organisationnel. Ses gestionnaires, les communautés de communes Cœur de Tarentaise et Vallée d'Aigueblanche, la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Départemental.

Certaines situations nécessitent un travail en partenariat avec divers organismes sociaux, médicaux ou paramédicaux :

- Le service PMI du secteur (médecin ou puéricultrices)
- Le Centre Polyvalent d'Action Sociale : assistantes sociales, éducateurs spécialisés, le CAMPS et le CMP enfants...
- Les cabinets médicaux : médecins traitants des enfants
- Les cabinets paramédicaux ou équipes pluridisciplinaires en charge d'enfants malades chroniques ou porteurs de handicap : orthophonistes, orthoptistes, kinésithérapeutes, psychomotriciens...
- Les hôpitaux de la région

Par ailleurs la Maison de la Petite Enfance travaille en partenariat avec :

- Les écoles, collèges et lycées du territoire (informations, accueil de stagiaires)

- Les centres de formations (accueil de stagiaires, jury d'examens)
 - Les médiathèques du secteur (animations communes autour du livre, sorties, interventions diverses)
 - L'Association d'Animation du Canton de Moûtiers et plus particulièrement la ludothèque (atelier 123 on joue, participation à la fête du jeux, manifestations diverses...)
 - Le CLSH
 - Le Croc' Loisirs (prêt de matériel, projet de temps d'animations partagées...)
 - Des professionnels spécifiques : diététiciens, conseillers en économie sociale et familiale, puéricultrices et autour d'actions significatives...
- b. Le rappel des bonnes pratiques spécifiées dans la Charte Nationale pour l'Accueil du Jeune Enfant

Ce texte définit le cadre commun, les principes et les valeurs essentielles que partagent les professionnels de l'accueil de la Petite Enfance. Il concerne l'ensemble des modes d'accueil, et s'adresse à tous ceux qui les conçoivent, les mettent en œuvre et les font progresser : élus, gestionnaires, spécialistes, institutions et services, professionnels et parents. Il expose les principes que la France adopte en vue de garantir les meilleures conditions d'accueil des jeunes enfants. En prenant en compte les besoins fondamentaux des tout-petits, il reformule les pratiques professionnelles à partir du point de vue de l'intérêt de l'enfant. L'ensemble des professionnels de la Petite enfance prennent le relais des familles qui leur confient les tout-petits, ils jouent par conséquent un rôle essentiel dans le développement physique, affectif, cognitif et social des enfants.

DIX GRANDS PRINCIPES POUR GRANDIR EN TOUTE CONFIANCE

1. Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille.
2. J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.
3. Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueilli.e quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.
4. Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnel.le.s qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.
5. Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.
6. Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.
7. Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnel.le.s qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.
8. J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil.
9. Pour que je sois bien traité.e, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues comme avec d'autres intervenants.
10. J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.



Cadre national pour l'accueil du jeune enfant • 2

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et lieux d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans

le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes, partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



II. LE PROJET EDUCATIF

1 - Les enjeux vis-à-vis des enfants

Assurer une présence affective et rassurante pour l'enfant

- Accompagner de façon individualisée l'enfant en tenant compte de son développement et en concertation avec les parents.
- Mettre en œuvre les conditions favorables de séparation des enfants pendant la journée d'accueil
- Proposer une adaptation de l'enfant en fonction des besoins des enfants et de sa famille.

Vivre ensemble c'est être accompagné dans l'apprentissage des règles de vie en groupe

- Offrir à l'enfant un environnement serein et sécurisant, un lieu d'apprentissage et de créativité, en posant des cadres et des limites claires au sein desquels l'enfant peut exprimer toutes ses potentialités.
- Habituer l'enfant à la vie en groupe et au respect de ses règles.
- Favoriser les échanges entre enfants et l'apprentissage du respect de l'autre.
- Respecter la personnalité de chacun et ses différences.

Jouer c'est découvrir, c'est le mode d'apprentissage de l'enfant

- Se construire physiquement, intellectuellement et socialement par le jeu.
- S'exprimer avec l'aide des jouets d'imitation et d'échange.
- Imaginer, créer grâce aux jouets créatifs et techniques.
- Communiquer et s'épanouir avec les poupées, les peluches, les jeux éducatifs.
- Expérimenter, apprendre en construisant, en assemblant.
- Bouger, tirer, pousser en utilisant les porteurs, les jouets à tirer, à pousser.

Développer l'autonomie, c'est laisser l'enfant faire seul sans agir à sa place

- Accompagner l'enfant dans ses apprentissages.
- Encourager les initiatives de l'enfant.
- Favoriser l'exploration libre, organiser l'espace de façon à ce que l'enfant fasse un maximum d'expériences par lui-même à son rythme.
- Laisser l'enfant faire des tentatives, le laisser chercher la solution par lui-même dans la limite de ses capacités.
- Permettre à l'enfant de faire des expériences motrices tout en garantissant sa sécurité.

2 - Les enjeux vis-à-vis des parents

Respecter les diversités de chaque cellule familiale

- Prendre en compte les différences pour mieux les accueillir.
- Assurer une mixité sociale et culturelle au sein de la Maison de la Petite Enfance.
- Garantir le principe d'égalité, de neutralité et de laïcité.
- Favoriser l'accueil et l'intégration des jeunes enfants en situation de handicap ou porteurs d'une maladie chronique.

Favoriser la construction d'une relation de confiance entre les parents et les professionnels

- Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants, les équipes veillent à respecter leurs choix éducatifs, en tenant compte des règles de la collectivité.

- Le parent est un partenaire, lequel attend une disponibilité des équipes pour une transmission personnelle de fin de journée.
- Le parent souhaite une communication institutionnelle et collective sur le déroulé de la journée et les activités.

Impliquer les parents dans la vie de la structure

- Le parent est invité à participer aux activités et aux sorties, dans le cadre du projet de service.
- Le parent est associé à la vie de l'établissement par des réunions à thèmes liés au développement de l'enfant
- Conseil de crèche

3 - Les enjeux vis-à-vis des professionnels

Mettre le professionnalisme éducatif au centre des enjeux

- Veillez à la qualification des professionnels qui prennent en charge les enfants (diplômés ou qualifiés dans la petite enfance ou dans le secteur médical/paramédical).
- Accompagner l'évolution des pratiques et des services rendus, par un plan de formation pour les personnels.
- Proposer un accompagnement professionnel par des séances d'analyse de la pratique, et des réunions de services.
- Accueillir des stagiaires permet de former les professionnels de demain.

Les valeurs principales portées par le service Petite Enfance :

∞ La bienveillance ∞
 ∞ L'autonomie ∞
 ∞ L'inclusion ∞
 ∞ La co-éducation ∞

4 - En pratique

a. L'accueil adapté des bébés

Les professionnels essaient d'être au plus proche du rythme de l'enfant.

La motricité libre :

La motricité libre est privilégiée en référence à la formation donnée aux équipes par Michèle FORESTIER. Les plus petits sont installés allongés au sol, ou sur des tapis pour qu'ils puissent se mouvoir sans entrave. Le Bébé découvre d'abord ses membres, puis les objets qui sont autour de lui et enfin les objets plus lointains. Étape par étape sa motricité va se construire (du rampé au quatre pattes) ce qui va lui permettre au final d'explorer son environnement. Le professionnel, pour permettre à l'enfant de découvrir par lui-même, libère son mouvement, le laisse s'exprimer et faire seul.

Ensuite, l'espace dans lequel il évolue va grandir avec lui.

La langue des signes :

La langue des signes adaptée aux bébés permet aux enfants, aux parents, et aux professionnels de communiquer autrement en attendant que la parole se mette en place. La communication est plus respectueuse du fait qu'elle se fait en face à face, que le débit oral est ralenti pour pouvoir signer et que l'adulte donne une consigne à la fois.

Signer tout en parlant prévient aussi des « douces violences » qui sont ces violences faites aux enfants sans s'en rendre compte. L'enfant rassuré, peut interagir avec le monde qui l'entoure et s'épanouir. Les relations entre enfants, parents et professionnels en sont ainsi plus paisibles.

- b. Découvertes et expérimentations adaptées à chaque tranche d'âge

Le Jeu :

Le jeu permet à l'enfant de se construire et d'expérimenter les règles de la vie en groupe.

L'organisation de la **salle d'activités** permet aux enfants, sous le regard bienveillant des professionnels de jouer librement en toute sécurité.

Des espaces sont aménagés pour permettre à l'enfant de développer son imaginaire et sa motricité.

L'approche artistique et culturelle :

Nous sensibilisons les enfants dès le plus jeune âge aux pratiques culturelles et artistiques. Les activités proposées tiennent compte de l'âge et des possibilités des enfants. L'expérimentation et la manipulation sont privilégiées et les tentatives des enfants valorisées. La recherche du plaisir reste l'objectif principal ainsi que l'émerveillement de l'enfant dans ses possibilités créatrices et sensorielles. Des professionnels extérieurs interviennent dans nos locaux pour proposer de l'éveil musical, de la sophrologie, de la danse.

- c. Le développement

Sécurité affective :

La sécurité affective est primordiale pour les enfants. Dans chaque échange, c'est une relation de confiance qui s'installe entre l'adulte et l'enfant. Les temps de soin vont permettre à l'enfant de connaître et différencier la ou les personnes de référence, qui vont chaque jour lui donner son repas, le coucher pour la sieste, le changer, tout en construisant une relation affective réelle avec lui. Le premier lien d'attachement de l'enfant est souvent la mère, elle reconnaît les émotions de son enfant. Un autre lien d'attachement va se créer entre le professionnel et l'enfant. Le professionnel est présent pour répondre aux besoins de l'enfant et lui assurer une sécurité affective.

La bienveillance :

Cette posture professionnelle doit être adoptée par chaque membre de l'équipe. C'est la capacité à favoriser un climat de confiance et de respect de l'autre afin de permettre à l'enfant de s'épanouir affectivement, physiquement et intellectuellement. Elle contribue au bien-être de l'enfant au quotidien.

Le sommeil :

Le sommeil est un besoin vital, nécessaire à la croissance et à la maturation du système nerveux. Les besoins en sommeil sont variables d'un enfant à l'autre et différents selon l'âge, les signes d'endormissement sont facilement repérables. Chaque enfant est couché dans le respect du rituel

qui lui est propre, toujours dans le même lit, (sur le dos, sans oreiller afin d'éviter tout risque d'étouffement) avec sa sucette, ses doudous, ses câlins, sa musique ... Le doudou ou objet transitionnel est important pour l'enfant, il sert de repères, de consolation, il fait le lien entre la famille et la crèche.

L'alimentation :

La question de l'alimentation est au cœur des préoccupations des parents comme des professionnels. L'éducation des papilles participe à l'éveil et à la socialisation de l'enfant. Les repas sont considérés comme des moments de plaisir et d'échange, chacun mange selon ses besoins. Le rythme des plus petits est respecté, les quantités sont variables selon l'âge de l'enfant, son appétit ou le nombre de repas.

Les repas sont fournis par les structures dès que l'enfant connaît une alimentation diversifiée.

L'égalité garçon fille :

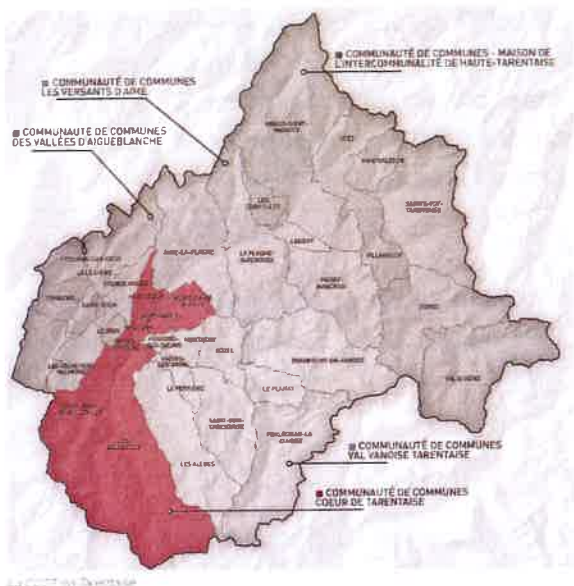
Les enfants ont besoin d'être valorisés pour leurs compétences personnelles et non en fonction des rôles habituellement attribués à chaque genre. Il est nécessaire de veiller à ce que les petites filles et les petits garçons soient encouragés de la même manière à aller vers les activités qui suscitent leur intérêt. L'aménagement des salles permet aux enfants d'accéder aux différents espaces, l'attention des professionnels est portée à ne pas transmettre des comportements liés au sexe de l'enfant.

La laïcité

Les établissements sont ouverts à tous les enfants. Ils reflètent la mixité sociale et l'intégration de tous, dans le respect d'une éthique professionnelle, des valeurs définies dans le cadre de la charte de la laïcité dans les services publics.

III. LE PROJET SOCIAL ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1 - La situation géographique et administrative : deux territoires distincts



- La Communauté de communes Cœur de Tarentaise : Hautecour, Moûtiers, Notre-Dame-du-Pré, Les Belleville, Saint-Marcel, Salins-Fontaine

et

- Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche : Grand Aigueblanche, La Léchère, Les Avanchers-Valmorel

2 - L'offre de Service Petite enfance

a - Une Offre d'Accueil Collective structurée par territoire

On constate sur le Canton **deux secteurs d'implantation géographique** des EAJE **bien distincts**, qui correspondent à la situation géographique du territoire : La vallée des Belleville et Moûtiers.

Caractéristiques des EAJE du territoire en 2022 :

Nom de la structure (hors accueil Touristique)	Lieu d'implantation	Nature de l'accueil	Nombre de places
Multi accueil « Le Patio des Mômes »	Moûtiers	Collectif	40
Crèche Familiale « Sucre d'Orge »	Moûtiers	Familial	8
Multi accueil « Les Mini-pouss »	Les Belleville (Saint Martin)	Collectif	25 à 37 places selon période de l'année
Multi accueil « Les Ouistitis »	Les Belleville (Val Thorens)	Collectif	12 à 29 places selon période de l'année

Total de places en Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants :

- **Sur Moûtiers** : 48 places à l'année en EAJE
- **Dans la Vallée des Belleville** : 37 places en EAJE toute l'année et 66 places en saison d'hiver (pour permettre l'accueil des enfants des saisonniers)

> Situation sur Moûtiers :

Sur le territoire de Moûtiers l'offre d'accueil **est inférieure aux demandes**. Le multi accueil ou la crèche familiale ne peuvent pas répondre à toutes les sollicitations. Depuis 2021 plusieurs familles n'ont pas pu avoir accès à un mode d'accueil faute de place.

Nombre de refus entre septembre 2021 et novembre 2022 : 40 enfants

Un vrai besoin de places dans le cadre de l'offre collective apparaît sur le territoire de Moûtiers.

Nous pouvons noter également une crèche familiale en perte de vitesse avec seulement 8 places et deux assistantes maternelles en activité, dont une assistante maternelle en retraite à la fin de l'année 2023. Perte de vitesse due aux difficultés de recrutement d'assistantes maternelles.

b - L'offre d'Accueil Individuel

Si l'offre en structure d'accueil collective ou individuelle proposée au sein des EAJE est insuffisante sur le territoire de Moûtiers, on constate que l'offre individuelle au domicile des assistants maternels a également diminuée ces dernières années.

> En 2016 :

Nombre d'assistants maternels en activité (sauf crèche) : 80

➤ **En 2022 :**

Nombre d'assistants maternels en activité (sauf crèche) : 47

3 - L'équité sociale

La mise en place de structures d'accueil pour la Petite Enfance permet de renforcer la mixité sociale et culturelle. Il s'agit également d'un outil de développement social et de soutien à la parentalité certain pour les familles fragilisées socialement de par leurs revenus modestes.

Il est reconnu que l'impact économique de la garde d'enfants est important, notamment sur l'insertion professionnelle des femmes. Un des freins le plus important au travail des femmes étant le mode de garde des enfants.

Par ailleurs, la mobilisation d'une main d'œuvre locale permet d'apporter des réponses adaptées à la question de la fidélisation des salariés, tout en donnant une meilleure autonomie financière par l'emploi.

L'accès aux lieux d'accueil pour les jeunes enfants facilite l'intégration des familles venues s'installer dans les communes et l'attractivité du territoire.

4 - La participation des familles à la vie de l'établissement

a - Les besoins

Les parents ont besoin d'être entendus dans leur choix, confortés dans leur place de premier éducateur de l'enfant et accompagnés dans les étapes de séparation par un accueil adapté, respectant discrétion et confidentialité. Les différentes formes de participation des familles à la vie de l'établissement permettent d'instaurer continuité et cohérence de la vie de l'enfant au sein de la famille et dans le lieu d'accueil, dans un objectif de co-éducation. Tout professionnel de l'accueil du jeune enfant est respectueux des choix éducatifs parentaux, dans la limite de l'intérêt de l'enfant et de son bien-être. Au travers de l'exercice de leur métier, les professionnels veillent à véhiculer écoute, tolérance, non jugement, conseil et bienveillance. Les professionnels installent une relation de confiance avec l'enfant et sa famille.

b - Information et participation des familles

Les familles sont informées en individuel et en groupe, des modalités de fonctionnement de chaque établissement, notamment sous forme d'entretiens individuels avec les directrices des structures et de réunion de « rentrée ». Suite à ces rencontres le règlement de fonctionnement est distribué aux familles. La documentation, sous forme de panneaux, est régulièrement affichée, pour présenter le quotidien des enfants, les activités proposées, les sorties, ainsi que des éléments pédagogiques. Les parents sont régulièrement sollicités pour participer à la vie de l'établissement et conviés sur les temps festifs à Noël et en juin pour la fin d'année.

Nous cherchons à mobiliser les compétences des parents en leur proposant l'animation ponctuelle d'activités pour permettre aux enfants de faire de nouvelles expériences

c - Accompagnement de la parentalité

Au quotidien, sur sollicitation des parents ou lorsque la situation de l'enfant l'exige, les professionnels accompagnent les parents sur le développement de l'enfant, sur la pédagogie, répondent aux préoccupations des parents.

Le Conseil d'établissement, si il est mis en place, a pour objectif d'associer les parents à la vie de l'établissement, de mieux connaître leurs besoins, et de favoriser les échanges avec les professionnels, la responsable du pôle petite enfance et parentalité et les élus.

5 - Accueillir les enfants en situation de handicap

L'inclusion de tous est un facteur essentiel de l'équité sociale pour mieux vivre ensemble.

La mise en place du référent santé sur nos structures permet de faciliter l'inclusion des enfants porteurs de handicap, d'effectuer une séparation en confiance avec les familles, et de former les équipes à la prise en charge de ces enfants. Nous développons notre lien avec le réseau des acteurs autour de la prise en charge du handicap (CAMSP, CMPE...).

6 - Éveiller au langage et développer l'interculturalité

Le développement du langage est primordial pour que l'enfant soit épanoui. La communication gestuelle associée à la parole est une possibilité pour le jeune enfant d'établir un dialogue avec son entourage. Sa mise en œuvre dans les crèches permet aux professionnels d'entrer en communication active avec les enfants sur la base de concepts et de mots simples (bonjour, merci, papa, maman, boire, manger, encore, interdit, doudou, sucette, dormir, changer la couche ...) avant même l'acquisition du langage oral.

7 - Modalités des relations avec les partenaires extérieurs

Le service petite enfance est composé d'une équipe disciplinaire de professionnels pour une prise en charge globale du jeune enfant.

- En interne, le service petite enfance collabore avec les différents services d'hébergement des personnes âgées avec la mise en place d'un lien intergénérationnel, au travers d'activités diverses. Le passage du service petite enfance à la CCCT / CCVA va nous permettre de collaborer de manière plus rapprochée avec le pôle culture et le service enfance-jeunesse.
- En externe, nous travaillons avec différents partenaires pour permettre une complémentarité et une continuité de l'accueil des enfants, ainsi nous pouvons créer une prévention médico, psycho-éducative, et un accompagnement et une orientation des familles la plus adaptée possible.

Les partenaires extérieurs sont : la PMI, le CAMSP, le CMPE, l'UDAF, les écoles maternelles, l'AACM

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) sont des acteurs du partenariat, apportant leur aide technique et soutenant la participation financière par le versement de la PSU et de la CTG

8 - Améliorer les conditions de travail

Offrir de bonnes conditions de travail aux agents, et un cadre sain et accueillant aux enfants, permet de rendre un service public de meilleure qualité pour le bien-être de tous. Nous privilégions l'acquisition de mobiliers ergonomiques spécifiques petite enfance : tabourets à roulettes à hauteur des jeunes enfants, mobiliers faciles à manipuler avec des roulettes.

9 - Démarche en faveur du développement durable

Depuis de nombreuses années, le service petite enfance est engagé dans une démarche de développement durable en essayant au quotidien de diminuer son impact sur l'environnement en sensibilisant les enfants et les adultes quotidiennement.

- Pour diminuer l'utilisation du papier, les documents sont envoyés par mail aux familles (factures, règlement de fonctionnement ...)
- La maison de la petite enfance est équipée d'un nettoyeur vapeur, afin de diminuer l'utilisation de produits d'entretien et d'offrir aux enfants et aux professionnels un environnement plus sain. Le recours aux produits naturels tels que le vinaigre blanc, le bicarbonate, en dehors des épidémies, demeure la norme.
- Les perturbateurs endocriniens agissent en altérant les fonctions hormonales de notre organisme. La grossesse, la petite enfance, la puberté sont des périodes de vulnérabilité importantes. On retrouve les perturbateurs endocriniens dans les plastiques (phtalates, bisphénol A), dans les pesticides, les cosmétiques (paraben), dans les solvants..
 - Le service petite enfance s'engage dans l'amélioration de cet environnement en modifiant sa politique d'achat. Nous remplaçons au fur et à mesure la vaisselle en matière plastique par des matériaux sans perturbateurs endocriniens.
- Nous privilégions les activités manuelles avec des matériaux de recyclage
- Les familles sont dotées de sur-chaussures tissus à l'entrée de la maison de la petite enfance, dans le but de diminuer la quantité de déchets non recyclables.

IV. AXES DE PROGRÈS

A titre d'information, les fiches actions annexées à la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF figurent ci-après :

Fiche action N° 1 : « Guichet unique commun »

Diagnostic initial	Objectif général (partagé)	Objectif opérationnel
Manque de continuité et de clarté pour les familles utilisant les services petite enfance, enfance, jeunesse, famille	Valoriser le territoire en apportant des réponses aux besoins des habitants	Création d'un guichet unique commun aux services petite enfance, enfance, jeunesse famille

Pilote de l'action : **CCCT / CCVA**

Public ciblé : l'ensemble des familles du territoire

Descriptif de l'action	Partenaires et acteurs concernés
- Mise en place d'un accueil unique téléphonique guichet unique 0/25 ans - Harmonisation des documents d'inscription - Utilisation d'un logiciel métier commun	CCCT / CCVA

Indicateurs d'évaluation :

- Meilleure Organisation de nos services et de réponses aux usagers
- Satisfaction des familles

Echéancier : Janvier 2024

Fiche action N° 2 : « Passerelle Accueil des enfants de 3 ans »

Diagnostic initial	Objectif général (partagé)	Objectif opérationnel
- Pas de solution périscolaire pour les moins de 3 ans scolarisés et pour les 3 ans non scolarisés - Passerelles à créer pour l'entrée à l'école	Valoriser le territoire en apportant des réponses aux besoins des habitants	Créer du lien entre les services petite enfance et enfance pour améliorer la prise en charge des enfants de moins de 3 ans scolarisés et des enfants de 3 ans

Pilote de l'action : **CCCT / CCVA**

Public cible : familles du territoire avec enfants de 3 ans

Descriptif de l'action	Partenaires et acteurs concernés
- Passerelles/partenariats pour faciliter le passage des enfants du multiaccueil aux services de l'enfance - Mise en place d'un accueil spécifique pour les enfants de 3 ans en relation entre les deux services petite enfance/enfance - Mutualisation du personnel	CCCT / CCVA

Indicateurs d'évaluation :

- Meilleure réponse aux besoins des enfants de 3 ans et aux besoins de garde des familles
- Harmonisation de nos services

Echéancier : Janvier 2024

Fiche action N° 3 : « Relais Petite Enfance + Itinérance »

Diagnostic initial	Objectif général (partagé)	Objectif opérationnel
- Baisse du nombre d'assistante maternelle - Territoire étendu - Forte demande des familles	Penser le projet de territoire de façon concertée	- Informer et accompagner les familles et les assistantes maternelles sur toutes les démarches administratives - Se mettre en relation avec un maximum d'assistante maternelle pour les soutenir, les rassembler et les professionnaliser - Soutien à la parentalité

Pilote de l'action : **CCCT / CCVA**

Public cible : familles du territoire avec enfants de moins 3 ans

Descriptif de l'action	Partenaires et acteurs concernés
- Aller à la rencontre des assistantes maternelles - Continuer à proposer des animations à Moutiers mais aussi sur les autres communes au plus proche des assistantes maternelles - Proposer des conférences autour du jeune enfant et de la parentalité - Proposer des ateliers parents/enfants - Envisager une augmentation à 1 ETP ?	CCCT/CCVA/AACM

Indicateurs d'évaluation :

- Maintenir, voire augmenter le nombre d'assistantes maternelles sur le territoire, les professionnaliser
- Satisfaction des familles

Echéancier : Démarrage 2023, jusqu'en 2026

Fiche action N° 4 : « Inclusion handicap »

Diagnostic initial	Objectif général (partagé)	Objectif opérationnel
- Enfants porteurs de handicap n'ont pas de structures d'accueil avant l'âge de 6 ans	- Valoriser le Territoire en apportant des réponses aux besoins des habitants - Favoriser la mise en place d'ambitions éducatives	- Professionnaliser les agents au handicap - Soutenir les fonctions éducatives des parents - Se mettre en réseau avec l'école, service enfance

Pilote de l'action : **CCCT/ CCVA**

Public cible : familles du territoire avec enfants de moins 3 ans

Descriptif de l'action	Partenaires et acteurs concernés
- Rencontre régulière avec les acteurs du handicap - Mise en place du référent santé au sein des structures - Formation au handicap destiné aux agents - Renforcer l'équipe lorsqu'il y a l'accueil d'enfants porteurs de handicap - Inclusion des parents à la vie de nos structures - Actions de soutien à la parentalité	- Partenaires institutionnels : CAMSP/PMI/CMP/école/CAF - Service enfance - Services de la CCCT/CCVA : culture, médiathèque - Partenaires associatifs : AACM

Indicateurs d'évaluation :

- Qualité d'accueil des enfants porteurs de handicap leur apportant une bonne évolution
- Nombre d'enfants accueillis
- Satisfaction des familles

Echéancier : Démarrage 2023, jusqu'en 2026**Fiche action N° 5 : « Coordination Petite Enfance et parentalité »**

Diagnostic initial	Objectif général (partagé)	Objectif opérationnel
- Pôle petite Enfance bien implanté sur le Territoire - Nombreux berceaux sur le Territoire - 47 assistantes maternelles - Pôle support : Multi Accueil, Relais d'assistantes maternelles, Crèche familiale, - Lieu d'Accueil Parents Enfants, Guichet Unique	- Valoriser le Territoire en apportant des réponses aux besoins des habitants - Favoriser la mise en place d'ambitions éducatives	- Piloter la mise en œuvre de la politique petite enfance - Être au plus proche des familles pour les aider à concilier vie professionnelle et vie personnelle - Etre en soutien de la parentalité - Coordonner l'ensemble du pôle petite enfance/parentalité - Maintenir une qualité d'accueil des enfants - Professionnalisation des agents - Accompagnement de la réalisation des objectifs de la CTG

Piloté de l'action : CCCT / CCVA**Public cible :** 0-3 ans et leur famille

Descriptif de l'action	Partenaires et acteurs concernés
- Une commission petite enfance/an avec les élus - Échange permanent avec les différents partenaires - 6 Commissions d'attribution / an - Réunion de pôle - Soutien à la parentalité - Augmentation du nombre de places d'accueil de 10 - Adéquation entre les besoins de garde et l'offre de garde - Développement des partenariats	- Services de la CCCT/CCVA : enfance, culture, médiathèques - Partenaires associatifs : AACM - Partenaires institutionnels : CAF/PMI/CAMSP

REÇU EN PREFECTURE**le 18/02/2026**

Application agréée E-legalite.com

Indicateurs d'évaluation :

- Offre satisfaisante en terme de nombre place d'accueil
- Qualité et diversité des échanges éducatifs autour de la parentalité
- Qualité d'accueil des enfants / satisfaction des familles
- Réalisation des objectifs de CTG en 2026

Echéancier : de janvier 2023 à décembre 2026

Fiche action N° 6 : « Organisation semaine petite enfance/ enfance »

Diagnostic initial	Objectif general (partagé)	Objectif opérationnel
- Pôle petite Enfance bien implanté sur le Territoire - Nombreux berceaux sur le Territoire - 47 assistantes maternelles - Pôle support : Multi Accueil, Relais d'assistantes maternelles, Crèche familiale, - Lieu d'Accueil Parents Enfants, Guichet Unique	- Penser le projet de territoire de façon concertée	- Mettre en lien les acteurs de la petite enfance et de l'enfance - Proposer des ateliers pour favoriser le lien parents enfants - Faire connaître l'ensemble des acteurs du territoire et leurs lieux d'implantation aux familles

Pilote de l'action : CCCT/ CCVA / AACM

Public cible : 0-3 ans et leur famille

Descriptif de l'action	Partenaires et acteurs concernés
- 3 réunions préparation et bilan - Echange permanent avec les différents partenaires - Soutien à la parentalité - Mise en place d'ateliers parents enfants / conférence /sensibilisation à différents sujets d'actualité pour les parents (écran, alimentation, sommeil...) - Inclure les enfants un peu plus grand 4/5 ans	- Services de la CCCT/CCVA : enfance, culture, médiathèques - Partenaires institutionnels : CAF/PMI/CAMSP/étoile d'Hestia/ Les amis du cinéma

Indicateurs d'évaluation :

- Qualité et diversité des échanges éducatifs autour de la parentalité
- Satisfaction des familles

Echéancier : une semaine par an de 2023 à 2026

Fiche action N° 7 : « Maintenir et développer le soutien à la fonction parentale »

Diagnostic initial	Objectif general (partagé)	Objectif opérationnel
- Pôle petite Enfance bien implanté sur le Territoire - Nombreux berceaux sur le Territoire - 47 assistantes maternelles - Pôle support : Multi Accueil, Relais d'assistantes maternelles, Crèche familiale, - Lieu d'Accueil Parents Enfants, Guichet Unique	- Valoriser le Territoire en apportant des réponses aux besoins des habitants - Favoriser la mise en place d'ambitions éducatives	- Faire identifier aux familles les structures ressources - Proposer des ateliers pour favoriser le lien parents enfants - Ouverture pédagogique par le biais de conférence - Faire connaître l'ensemble des acteurs du territoire et leurs lieux d'implantation aux familles

Pilote de l'action : **CCCT / CCVA / AACM**

Public cible : 0-3 ans et leur famille

Descriptif de l'action	Partenaires et acteurs concernés
- Réunions préparation et bilan - Lieu accueil enfants parents ouvert 2 matins /semaine et analyse de la pratique - Échange permanent avec les différents partenaires - Mise en place d'ateliers parents enfants / conférence /sensibilisation à différents sujets d'actualité pour les parents (écran, alimentation, sommeil...) - Inclure les enfants un peu plus grand 4/5 ans	- Services de la CCCT/CCVA : enfance, culture, médiathèques - Partenaires institutionnels : CAF/PMI/CAMSP/CMP/étoile d'Hestia - Partenaires extérieurs pour les conférences

Indicateurs d'évaluation :

- Qualité et diversité des échanges éducatifs autour de la parentalité
- Fréquentation du lieu d'accueil enfant parent
- Satisfaction des familles

Echéancier : de 2023 à 2026

Fiche action N° 8 : « Développement partenariat avec les structures personnes âgées pour rompre l'isolement »

Diagnostic initial	Objectif general (partagé)	Objectif opérationnel
- Pôle petite Enfance bien implanté sur le Territoire - Nombreux berceaux sur le Territoire - 47 assistantes maternelles	- Pensez le territoire de façon concertée - Favoriser la mise en place d'ambitions éducatives	- Proposer des ateliers pour favoriser le lien intergénérationnel - Partage d'expérience

- Pôle support : Multi Accueil, Relais d'assistantes maternelles, Crèche familiale, - Lieu d'Accueil Parents Enfants, Guichet Unique		- Apprentissage pour les enfants de la notion de génération
---	--	---

Pilote de l'action : **CCCT / CCVA**

Public ciblé : 0-3 ans et leur famille

Descriptif de l'action	Partenaires et acteurs concernés
- Réunions préparation et bilan - Échange permanent avec les différents partenaires - Atelier/rencontre intergénérationnel autour de différentes thématiques	- Services du CIAS : Ehpad/Foyer logement/accueil de jour

Indicateurs d'évaluation :

- Qualité et diversité des échanges intergénérationnels

Echéancier : de 2023 à 2026

Fiche action N° 9 : « Pérenniser la crèche familiale « Sucre d'Orge » ou transformer ces places en EAJE

Diagnostic initial	Objectif général (partagé)	Objectif opérationnel
- Pôle petite Enfance bien implanté sur le Territoire - Nombreux berceaux sur le Territoire - 47 assistantes maternelles - Pôle support : Multi Accueil, Relais d'assistantes maternelles, Crèche familiale, - Lieu d'Accueil Parents Enfants, Guichet Unique	- Pensez le territoire de façon concertée - Valoriser le Territoire en apportant des réponses aux besoins des habitants	- Ouvrir l'accès au service à d'autres communes du canton - Maintien de l'existence de ce service - Promouvoir ce mode de garde - Développer les modes de garde sur une autre commune du territoire

Pilote de l'action : **CCCT / CCVA**

Public ciblé : 0-3 ans et leur famille

Descriptif de l'action	Partenaires et acteurs concernés
- Recrutement d'assistantes maternelles - Accompagnement des assistantes maternelles dans la pratique de leur métier/professionnalisation - Rendre attractif cet emploi	- CAF/PMI - Elus

Indicateurs d'évaluation :

- Augmentation du taux de fréquentation
- Recrutement d'assistante maternelle
- Satisfaction des familles

Echéancier : de 2023 à 2026**Fiche action N° 10 : « Pérenniser accueil qualité avec augmentation du nombre de place Patio des Mômes »**

Diagnostic initial	Objectif général (partagé)	Objectif opérationnel
- Pôle petite Enfance bien implanté sur le Territoire - Nombreux berceaux sur le Territoire - 47 assistantes maternelles - Pôle support : Multi Accueil, Relais d'assistantes maternelles, Crèche familiale, Lieu d'Accueil Parents Enfants, Guichet Unique	- Pensez le projet de territoire de façon concertée - Valoriser le Territoire en apportant des réponses aux besoins des habitants	- Maintenir un taux de fréquentation supérieur à 70 % - Augmentation de la capacité d'accueil - Maintenir et développer les partenariats - Professionnaliser et fidéliser les agents - Maintenir une bonne cohésion d'équipe - Qualité d'accueil des enfants - Rénovation du bâtiment

Pilote de l'action : CCCT / CCVA**Public cible :** familles du territoire avec enfants de moins 3 ans

Descriptif de l'action	Partenaires et acteurs concernés
- Agrandissement des locaux pour création 10 à 12 places supplémentaires - Rénovation du bâtiment problème isolation thermique - Recrutement de 3 ETP si augmentation capacité accueil - Réunion d'équipe - Analyse de la pratique - Proposition de formation - Faciliter les demandes de VAE ou les demandes d'alternances - Continuer et développer des partenariats - Valoriser les agents dans leurs initiatives auprès des enfants et des familles	CAF/PMI/CAMSP/CMP/Ehpad/Foyer logement/accueil de jour/ les amis du cinéma Médiathèque/école de musique AACM

REÇU EN PREFECTURE**le 18/02/2026**

Application agréée E-legalite.com

Indicateurs d'évaluation :

- Maintien d'une équipe bienveillante et soudée
- Satisfaction des familles
- Taux de fréquentation > 70 %

Echéancier : Démarrage 2023, jusqu'en 2026

Moûtiers le 10 janvier 2026,

Pour la Communauté de Communes
Cœur de Tarentaise

Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 28 janvier 2026
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 16
Nombre de délégués excusés : 5
Nombre de délégués absents : 6
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votes : 18
Secrétaire de séance : Romain SOLIER

Délibération n°30-2026**Approbation de la convention financière de reversement de l'accompagnement financier de l'État relatif au Service Public Petite Enfance à la Communauté de communes Cœur de Tarentaise**

L'an deux mille vingt-six, le trois février à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Romain SOLIER, Donatienne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Nouare KISMOUNE, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS, Claude JAY,
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Chantal MARTIN,
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, Noëlla JAY, Hubert THIERY
MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Eric LAURENT
SAINT MARCEL : Gilles VIVET

Vu le décret n°2025-678 du 21 juillet 2025 relative à la mise en place du Service Public Petite Enfance (SPPE) en 2025

Considérant que l'État a prévu un accompagnement financier en faveur des communes pour les aider à assumer l'accroissement des charges résultant de l'exercice obligatoire des nouvelles compétences d'autorité organisatrice des services petite enfance

Considérant que cet accompagnement financier est conditionné à l'exercice obligatoire des quatre compétences suivantes :

1. Identifier les besoins des enfants de moins de 3 ans et les modes d'accueil existants
2. Informer et accompagner les parents et futurs parents
3. Planifier le développement des modes d'accueil
4. Encourager la qualité des services proposés

Considérant que seules les communes de plus de 3 500 habitants peuvent bénéficier directement de cet accompagnement

Considérant que les communes de Moûtiers, Les Belleville, et Grand Aigueblanche sont des communes de plus de 3 500 habitants et ont bénéficié à ce titre de cet accompagnement financier de l'État pour un montant de 20 328,13 € chacune

Considérant que la compétence d'autorité organisatrice des services petite enfance relève de la Communauté de communes Cœur de Tarentaise

Considérant que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ne peuvent pas être les bénéficiaires directs de cet accompagnement financier, mais que le financement des missions transférées doit s'opérer par le mécanisme des attributions de compensation

Considérant en conséquence, qu'il y a lieu de reverser les sommes perçues par la commune à la CCCT, qui exerce effectivement la compétence

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le principe du reversement de l'accompagnement financier de l'État relatif au Service Public Petite Enfance à la Communauté de communes Cœur de Tarentaise

AUTORISE le reversement de la somme de 20 328,12 € par commune bénéficiaire correspondant à l'accompagnement financier perçu par les communes de Moûtiers, Les Belleville, et Grand Aigueblanche au titre du Service Public Petite Enfance à la Communauté de communes Cœur de Tarentaise (CCCT).

AUTORISE Monsieur le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,

Romain SOLLIER



Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/02/2026